

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE DOLE**  
**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du**  
**Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

La Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de DOLE certifie que la présente délibération a été affichée aux lieux accoutumés le : 07/07/2022

**SEANCE DU : VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Présidente : Frédérique DRAY  
Secrétaires : Jacqueline MANGIN, Laurent CONREUX

Date de convocation : 17 juin 2022  
Nbre de membres du C.A. en exercice : 17  
Nbre de membres présents : 12  
Nbre de membres votants : 16

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, BUSSIERE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, GRAVIER Maria-Del-Mar  
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusé avec procuration de vote :

M GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique  
M GOMET Nicolas à M DRUET Timothée  
Mme GRUET Justine à Mme ANTOINE Patricia  
Mme NICOLET Joelle à Mme GIROD Isabelle

Excusés sans procuration de vote :

M CIGLIA Fabrice

N : 22.06.29.16

**OBJET : ARRÊT DE L'ACTIVITÉ D'HEBERGEMENT D'URGENCE GÉRÉ PAR LE CCAS DE LA VILLE DE DOLE**

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n°12.07.09.688 en date du 7 septembre 2012 et n°13.04.10.735 du 4 octobre 2013 relatifs au dispositif d'hébergement d'urgence Gleitz ;

Vu l'avis du comité technique commun du 17 juin 2022 relatif à la fermeture de l'hébergement d'urgence géré par le CCAS ;

Vu les articles L542-1 à L 542-5 du Code Général de la Fonction Publique ;

Mme la Vice-présidente rappelle que cette mission assurée par le CCAS s'inscrit dans le cadre de l'action sociale facultative conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle informe que dans le cadre du renforcement de la continuité de la prise en charge des personnes en rue et de l'optimisation des finances publiques dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint, le CCAS de la Ville de Dole est appelé à ne plus gérer l'hébergement de nuit Gleitz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette mission, après concertation avec les services de l'Etat, sera assurée par l'association Coop(Agir qui est désormais présente dans les locaux de l'ancienne école Gleitz. Ces nouveaux locaux dédiés à l'accueil de jour mis à disposition par la Ville de Dole, ont bénéficié d'une subvention de l'Etat dans le cadre du programme d'investissement pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour (France Relance).

L'équipe est composée de 5 agents dont 2 titulaires. Ces derniers bénéficient des dispositions réglementaires relatives au code général de la fonction publique qui permet aux employeurs territoriaux de supprimer des emplois dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression.

L'accompagnement des personnes sans domicile stable sera toujours assuré par un travailleur social au CCAS de Dole et continuera d'intervenir en étroite collaboration avec l'association Coop(agir.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'hébergement de nuit Gleitz géré par le CCAS,
- **AUTORISE** la cession à titre gratuit des biens inscrits à l'inventaire en faveur de l'association Coop(agir.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

- \* Sous-préfecture ;
- \* RH.
- \* C.C.A.S. (2).
- \* Trésorerie Principale
- \* Association Coop(agir

Pour extrait certifié conforme.  
La Vice-présidente du C.C.A.S.,  
**Frédérique DRAY**

